

CONSEIL SYNDICAL



Compte-rendu

5 mars 2019

SÉANCE DU MARDI 5 MARS 2019

Étaient présents

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Michel BELOUIN, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Freddy HERVOCHON, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Claude CAUDAL, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean TEURNIER, Monsieur Jean CHARRIER.

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Jacques ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Guy FRESNEAU, Monsieur Nicolas MARTIN, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Marcel COUSIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS.

Participaient également

Monsieur Gilles MÉRIODEAU suppléant de Monsieur Jean TEURNIER, Madame Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu du conseil syndical des 15 – 23 janvier 2019
- II. Informations sur les décisions prises par le président
- III. Présentation du Compte Administratif 2018
- IV. Présentation du Compte de Gestion 2018
- V. Budget primitif 2019
- VI. Cotisations et participation 2019 des membres du SYLOA
- VII. Modification du règlement intérieur
- VIII. Étude d'organisation des compétences liées au grand cycle de l'eau sur les bassins versant de Goulaine, Divatte, Robinets – Haie d'Allot
- IX. Bilan d'activité 2018

En préambule à la séance, Monsieur Jean-Charles JUHEL souhaite la bienvenue aux membres du SYLOA et présente le territoire de la Varenne et Mauges Communauté qui accueille l'assemblée.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil et ouvre la session. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc voter valablement.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du précédent comité, annexé au dossier de séance. Monsieur COUTURIER demande si des remarques sont à apporter au document.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier comité, cependant, Monsieur COUTURIER précise l'avancée du remplacement de la chargée de mission/animatrice SAGE, le recrutement s'orientant vers une ingénieure titulaire, Madame Justine VAILLANT.

Il précise également que le lot 2 du marché « Révision du SAGE - Stratégie et rédaction du SAGE Estuaire de la Loire » a fait l'objet d'une demande de justification de la part d'un candidat écarté. La candidature de SCE, initialement retenue, a été expertisée par le prestataire juridique du Syloa et les services de Nantes métropole. Leurs conclusions étant concordantes sur l'irrecevabilité de la candidature de SCE concernant l'expertise juridique, le lot 2 a été attribué au candidat suivant du classement à l'issue de l'analyse des offres, à savoir, le cabinet juridique Paillat Conti & Bory après négociation.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur COUTURIER explique rapidement les raisons de certains taux de réalisation, relativement faibles, par le retard pris dans l'exécution d'études en lien avec la vacance du poste de Direction. Il laisse la parole à Madame ROHART qui fait lecture des dépenses et recettes de l'année 2018 par chapitres budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Elle rappelle que certaines études et marchés, non soldés à ce jour, entraînent un glissement sur l'exercice 2019 (refonte du site internet, révision du SAGE – phase de stratégie et rédaction notamment) et un taux d'exécution de 50,07 % des charges à caractère général. Concernant les charges de personnel, avec un taux de réalisation de 80,58 %, l'écart le plus significatif entre le réalisé et la ligne budgétaire votée concerne les « Autres personnels extérieurs au service » qui correspond à la mise à disposition, par l'EPTB Sèvre Nantaise, de Madame Julia DESPOIS dont le recrutement n'a été effectif que le 23 août 2018. Enfin, les charges financières, correspondant aux frais liés à la ligne de trésorerie, ont un taux d'exécution de 26,26 %.

Les dépenses et les recettes dans la section d'investissement ont respectivement un taux de réalisation de 49,44 % et 98,94 %.

Monsieur COUTURIER est invité à quitter la salle pour le vote du compte administratif 2018, arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	510 674,41 €	Dépenses :	5 176,37 €
Recettes :	572 213,44 €	Recettes :	10 385,23 €
Excédent :	61 539,03 €	Excédent :	5 208,86 €

Monsieur Jean-Charles JUHEL est désigné Président de séance le temps du vote.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le compte administratif 2018 est voté à l'unanimité.**

COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique, empêché et excusé de pouvoir assister au conseil Syndical, confirme la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2018 et valide les résultats tels que présentés au compte administratif.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le conseil syndical prend acte, à l'unanimité, du compte de gestion 2018.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Après validation du compte administratif et du compte de gestion 2018, Monsieur le Président propose au vote des membres du SYLOA :

- l'arrêt des résultats avec un excédent de fonctionnement de 223 704,28 € et un excédent d'investissement de 5 292,75 € ;
- et les reprises de solde :
 - en report d'excédent à la section de fonctionnement 002 de l'exercice 2019 pour la somme de 223 704,28 € et,
 - en report d'excédent à la section d'investissement 001 de l'exercice 2019 pour la somme de 5 292,75 €.
- **Aucune remarque n'étant formulée, l'affectation du résultat budgétaire est votée à l'unanimité.**

BUDGET PRIMITIF 2019

Madame ROHART détaille le budget 2019 équilibré à 882 100 € (Fonctionnement : 861,7 K€ - Investissement : 20,4 k€) et qui fait suite au débat d'orientation budgétaire présenté lors du précédent conseil syndical. Il est construit, en recettes, sur une participation globale des membres identique à l'année précédente tout en intégrant la mise à jour des potentiels fiscaux en lien avec la modification de périmètre sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté et de la COMPA. S'ajoutent :

- les subventions de l'agence de l'eau pour l'étude pluriannuelle « Stratégie et Rédaction du SAGE », les animations SAGE et ASTER et l'étude d'organisation des compétences de l'eau sur les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot en délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Une subvention de la Région pour l'animation du SAGE et l'étude « Stratégie de rédaction du SAGE »,
- Les cotisations de l'option levée par 4 des EPCI-FP membres,
- et enfin, l'excédent reporté d'environ 223 700€.

En dépenses, la part « Études » est conséquente puisque, à la suite des modifications de taux de subventions du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, la part d'autofinancement par le SYLOA est plus importante. Malgré cela, le budget reste très proche de celui voté l'année précédente. Enfin, les charges de personnel voient une légère augmentation (4,29 %) en lien avec la mise à disposition de la chargée de mission « Qualité des eaux » sur l'année complète, le soutien de deux stagiaires et le remplacement de la chargée de mission SAGE. Monsieur COUTURIER souligne que les niveaux de salaires du Syloa ne facilite par les recrutements. Il indique qu'il faudra veiller à la cohérence des salaires au sein de l'équipe et avec les autres collectivités, notamment si l'équipe doit monter en compétences.

Concernant les investissements, l'augmentation au budget de cette année par rapport à celui de 2018 s'explique par l'acquisition de nouveaux matériels informatiques et de mobiliers de bureau.

Monsieur PROVOST s'interroge sur l'excédent de fonctionnement qui pourrait être reporté au budget 2020 lorsque les études seront terminées. Monsieur COUTURIER le rassure en assurant que d'autres études sont prévues en 2020 mais alerte cependant sur les taux qui pourraient varier à la baisse si les critères d'attribution telle que la mutualisation ou la recherche des économies d'échelle n'étaient pas engagés.

Monsieur CAUDAL trouverait judicieux d'étudier, de façon plus approfondie, les plans pluriannuels afin d'anticiper les évolutions de personnel et les besoins en termes d'études. Monsieur COUTURIER comprend la remarque de Monsieur CAUDAL et précise toutefois, la difficulté à prévoir les orientations qui seront prises dans le SAGE révisé. Certaines études pourraient être relancées, d'autres, totalement nouvelles sont compliquées à anticiper puisqu'elles pourraient nécessiter une intervention extérieure. Toutes ces incertitudes rendent la prospective laborieuse à mettre en place. Madame ROHART précise qu'une feuille de route de l'animation du

SAGE 2019-2021, demandée par l'agence de l'eau, doit être validée par la CLE et le conseil syndical en juin 2019 pour fixer les objectifs à atteindre avec une particularité pour 2019, à savoir, une validation par le conseil d'administration et le comité de bassin en décembre 2019. L'atteinte des objectifs fixés et la réalisation des projets de mutualisation conditionneront les financements 2022-2024. Actuellement en cours de rédaction, elle devrait être présentée lors du prochain conseil syndical qui se tiendra le 18 juin 2019 à Sainte-Pazanne. Le SAGE révisé permettra d'anticiper plus finement les objectifs à atteindre et la feuille de route sera complétée en conséquence.

Monsieur HERVOCHON ajoute que si les baisses de l'agence de l'eau devenaient trop importantes, l'excédent reporté devenant trop faible, la situation financière du SYLOA pourrait être mise à mal du fait de l'absence d'un fonds de roulement. Il demande également ce qu'implique exactement le terme « Mutualisation ».

Madame ROHART précise que les pistes avancées par l'Agence de l'eau concernent la mutualisation des suivis de qualité de l'eau, la communication, la gestion, centralisation, valorisation des données ou encore l'administratif des structures référentes et interSAGE. La mutualisation doit également intervenir pour les réflexions techniques (méthodologie, cahier des charges) mais elle est déjà mise en œuvre sur le SAGE Estuaire avec les SAGE voisins/EPTB (inventaires cours d'eau, têtes de bassin versants, taux d'étagement/fractionnement, etc.).

Monsieur COUTURIER estime vertueux ce projet de l'agence de l'eau et espère sa mise en place prochaine. Il rappelle cependant la vigilance à porter, en cas de baisse des aides, sur les participations de membres qui, toutes confondues, restent inférieures aux montants des charges de personnel.

Monsieur CAUDAL rappelle qu'au-delà des orientations du 11^{ème} programme et de la hausse d'autofinancement des structures porteuses de SAGE ou de contrats, un débat au sein des instances de chaque EPCI-FP devra avoir lieu afin de déterminer la place que la collectivité souhaitera accorder à la politique de l'eau et à son financement. Monsieur HERVOCHON précise que si les EPCI-FP ont la possibilité de financer la compétence GEMAPI par la taxe du même nom, il s'inquiète sur les moyens de recouvrement de cette dernière si la taxe d'habitation à laquelle elle est adossée est supprimée.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, le budget primitif 2019 est voté à l'unanimité.**

COTISATIONS ET PARTICIPATIONS DES MEMBRES

Les cotisations des membres sont présentées au vote du conseil syndical dans le respect du vote du budget primitif. Une correction est apportée aux participations de la COMPA et d'Anjou Bleu Communauté conformément à la délibération prise lors du précédent conseil syndical qui faisait état de l'intégration du territoire de la commune de Freigné au périmètre de la COMPA, augmentant ainsi sa participation et diminuant celle d'Anjou Bleu Communauté.

→ **Aucune remarque n'étant formulée, les participations des membres sont votées, telles que présentées, à l'unanimité.**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à une répétition de réunions du conseil syndical sans possibilité de voter valablement, proposition a été faite lors du dernier conseil syndical, de modifier le règlement intérieur en intégrant les pouvoirs dans le processus de comptabilisation et ainsi atteindre le quorum de 12 voix.

Monsieur PÉCOT demande si les statuts précisent le nombre maximum de pouvoirs détenus par un membre présent. Monsieur COUTURIER confirme qu'un seul pouvoir par personne peut être accordé.

- **Aucune remarque n'étant formulée, la modification du règlement intérieur est adoptée, telle que présentée, à l'unanimité.**

ETUDE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LIEES A L'EAU

À la suite de la sollicitation de quatre EPCI-FP membres, le SYLOA a acté, par délibération du 16 novembre 2018, le portage d'une étude d'organisation des compétences de l'eau sur les bassins de Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot. Avant le lancement du marché, un cadrage juridique est nécessaire avec chaque collectivité concernée pour que le SYLOA puisse percevoir les subventions de l'agence de l'eau, qui s'élèvent à 50 % du montant total de l'étude, et émettre les titres de reste à charge des collectivités à hauteur des 50 % restants.

Une proposition de convention, adossée au dossier de séance (annexe 9), est proposée au vote du conseil syndical cadrant ainsi l'objet, les missions, la répartition du plan de financement, les paiements et l'évaluation des temps passés sur cette étude. Ce document sera soumis à la signature des intercommunalités concernées et accompagné d'un projet de délibération et du rapport d'analyse des offres. La notification du marché au candidat retenu ne pourra être réalisée sans l'aval des quatre collectivités. Madame ROHART explique que Nantes Métropole formalisera la délégation de maîtrise d'ouvrage sous forme d'une décision, au regard du montant à engager.

- **Aucune remarque n'étant formulée, la convention est adoptée à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES : REFLEXION A MENER SUR LE « COÛT JOURNEE »

Les statuts du SYLOA proposant la possibilité pour ses membres de solliciter des compétences optionnelles, il se pose la question d'un coût-journée des différents postes à mobiliser (technique, communication voire administratif) pour y répondre. Afin de dimensionner au plus juste le coût pour le SYLOA, en sa qualité de prestataire de service pour ses membres, il se doit de cadrer les prestations. Madame ROHART propose d'engager la réflexion des charges de fonctionnement (loyer, frais de déplacements occasionnés, ...) à intégrer à ces coûts journée, comme cela est organisé au sein des EPTB aux statuts similaires à ceux du SYLOA.

- **les membres du conseil s'accordent pour mener cette réflexion avec le comité technique du SYLOA et proposer un projet lors d'un prochain conseil syndical.**

QUESTIONS DIVERSES : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Madame ROHART expose le rapport d'activité 2018 dont les temps forts étaient la validation du diagnostic du territoire actualisé en préalable à la stratégie et la rédaction du SAGE révisé, la validation de l'étude des sources de pollution des zones conchylicoles, le lancement de l'animation sur la qualité des eaux. En termes de communication, la refonte du site internet et de la charte graphique du SAGE a été engagée, les Rendez-vous du SAGE et la formation ASTER ont remporté un certain succès auprès du public concerné.

Madame ROHART déroule les différents points de la révision du SAGE et des études préalables, de l'animation du SAGE et de ses instances, de la mise en œuvre du SAGE, de l'accompagnement territorial et de l'animation du territoire (ASTER et Qualité des eaux). Elle rappelle l'importance de la gestion ainsi que la valorisation des données dans l'accompagnement des territoires et la mise en œuvre du SAGE, et rappelle le calendrier du programme de communication et ses points forts.

À l'issue de cette présentation, Monsieur COUTURIER annonce les dates des prochains comités syndicaux. Il précise que le comité du 18 juin sera organisé à Sainte-Pazanne à la suite des rendez-vous du SAGE. Il invite les membres à participer à l'ensemble de cette journée. Le lieu du comité du 26 novembre n'étant pas encore défini, Monsieur PÉCOT propose d'accueillir le comité du 26 novembre 2019 à Pontchâteau et obtient l'approbation des membres présents.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER clôt la séance.